DPS : Calculs du DPS

*Code des obligations (extraits – mise à jour au 31.03.2016)*

**Droit de la société anonyme (620-763CO)**

**Art. 652b Droit de souscription préférentiel**

1 Tout actionnaire a droit à la part des actions nouvellement émises qui correspond à sa participation antérieure.

2 La décision prise par l'assemblée générale d'augmenter le capital-actions ne peut supprimer le droit de souscription préférentiel que pour de justes motifs. Sont notamment de justes motifs: l'acquisition d'une entreprise, ou de parties d'entreprise ou de participations à une entreprise ainsi que la participation des travailleurs. Nul ne doit être avantagé ou désavantagé de manière non fondée par la suppression du droit de souscription préférentiel.

3 La société ne peut, pour des motifs de restrictions statutaires de la transmissibilité des actions nominatives, retirer l'exercice du droit d'acquérir des actions à l'actionnaire auquel elle a accordé ce droit.

*Exercice 1*

La société Papageno Sa fait appel à votre précieuse aide dans le cadre d’une augmentation de capital. La société était constituée au préalable de 1200 actions à CHF 3.-. Il y avait, avant l’augmentation, des dettes fournisseurs pour CHF 20'000.-, une Réserve générale résultant du capital de CHF 5'000.- ainsi qu’une Réserve générale résultant du bénéfice de CHF 12'400.-. L’augmentation de capital voit arriver 3 nouvelles actions pour une ancienne, avec une prime à l’émission de 39%, utilisée conformément au code des obligations.

1. Calculer la valeur théorique du DPS
2. Journaliser pour la société, l’augmentation de capital, y compris la comptabilisation de CHF 5'000.- de frais de fondation, immédiatement réglés par virement bancaire.
3. Journaliser la vente pour l’actionnaire Tango des DPS qu’il a reçu (il possédait 12 actions).
4. Journaliser l’achat par Charlie du nombre d’action auquel il a droit par l’achat des DPS de Tango.

*Exercice 2*

Vidange Sàrl fait une augmentation de capital et fait appel à vos talents pour mener à bien cette histoire. La société comptait 10 associés, possédant chacun une part de CHF 2'000.- nominal, entièrement libérée. Les réserves constituées portent le total des fonds propres avant augmentation à CHF 50'000.-. L’augmentation se fait par l’émission de 15 nouvelles parts sociales, avec une prime de CHF 2'500.- par pièce.

1. Calculer la valeur théorique du DPS
2. Journaliser dans la société cette augmentation de capital. Il y a CHF 4'000.- de frais qui seront payés plus tard.
3. Curtis, un des associés, ne veux pas acquérir de nouvelles parts. Il vend son DPS à Josette, qui était aussi associée. Josette possède donc 2 DPS après cette opération. Elle achète le nombre de parts auxquels elle à droit.
4. Combien de pourcent du capital était aux mains de Josette avant et après l’augmentation?
5. Combien de pourcent du capital était aux mains de Curtis, avant et après l’augmentation ?